



Université
de Lille



Ecole Doctorale Biologie Santé (n°446)

Statuts/Règlement intérieur

Préambule

Le présent document définit le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'Ecole Doctorale BIOLOGIE-SANTÉ de Lille (l'ED), en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'ED, pour mener à bien sa mission de formation à et par la recherche des futurs enseignants-chercheurs, des chercheurs des EPST, des praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires, des cadres scientifiques des industries pharmaceutiques, bio-technologiques et agro-alimentaires ainsi que leurs équivalents étrangers, s'appuie sur les compétences et l'excellence scientifique des Unités de Recherche (UR) qui lui sont rattachées.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, ces UR :

- doivent obligatoirement être reconnues après une évaluation nationale (article 10, titre II),
- ne participent qu'à une seule école doctorale, sauf, en particulier, si l'étendue du spectre scientifique justifie une répartition entre plusieurs écoles doctorales.

L'organisation et le fonctionnement de l'ED sont basés sur et articulés autour de 7 axes thématiques autour desquels s'organisent, dans le cadre des contrats d'établissement et à quelques exceptions près, l'ensemble des UR qui lui sont rattachées :

- Axe Neurosciences
- Axe Technologie de Santé et médicaments
- Axe Cancer
- Axe Glycobiologie
- Axe Maladies métaboliques et cardiovasculaires
- Axe Maladies inflammatoires, infectieuses et dysimmunitaires
- Axe et équipes en émergence dont Sport et Santé

Les principales actions de l'ED consistent à mettre les doctorants en mesure de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions possibles :

- mettre en œuvre les politiques de choix des doctorants et de financement des thèses fondées sur des critères explicites et publics ;
- s'assurer de la qualité de l'encadrement des doctorants par les UR, veiller au respect de la charte du Doctorat commune aux Ecoles Doctorales du Collège Doctoral Lille Nord de France et la mettre en œuvre ;
- proposer aux doctorants les formations disciplinaires, interdisciplinaires et transversales utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ainsi que les formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie ;
- définir un dispositif d'appui à l'insertion professionnelle des docteurs, tant dans les établissements publics que dans le secteur privé, établi en relation avec les organismes ou associations concourant à ce même objectif et comportant un bilan des compétences acquises ;
- organiser un suivi de l'insertion professionnelle des docteurs ;
- apporter une ouverture européenne et internationale, en étroite collaboration avec le Collège Doctoral Lille Nord de France, en particulier par la promotion des cotutelles internationales de thèse.

Périmètre géographique - Accréditations

L'accréditation de l'ED a été obtenue par l'Université de Lille (établissement support).

Deux établissements sont associés :

- CHU de Lille
- Institut Pasteur de Lille

Périmètre disciplinaire

L'ED couvre :

principalement les champs disciplinaires du domaine scientifique Sciences du vivant et environnement, notamment du domaine disciplinaire Biologie, Santé, à savoir :

- Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie
- Biomolécules, pharmacologie, thérapeutique
- Physiologie, Biologie des organismes, populations, interactions
- Recherche clinique, innovation technologique, santé publique
- Sciences de la vie et de la santé

Secondairement le domaine disciplinaire Chimie et les sous-domaines Psychologie et Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Sciences humaines et sociales), Mathématiques et leurs interactions et Traitement du signal et de l'image (Sciences et technologies).

Gouvernance de l'ED

L'ED est dirigée par un directeur, enseignant-chercheur ou chercheur (tel que défini à l'article 6 du titre 1^{er} de l'arrêté du 25 mai 2016) dans l'une des UR rattachées à l'ED, habilité à diriger des recherches. Il est assisté par un directeur adjoint. Le directeur et, le cas échéant, le directeur-adjoint sont nommés par les responsables des établissements à l'issue d'un scrutin auquel participent les chercheurs et enseignants-chercheurs, titulaires de l'HDR ou équivalent, des UR rattachées à l'ED.

Conseil de l'ED

Le conseil de l'ED est constitué

de 23 membres titulaires :

• **14 représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche** (un membre peut représenter à la fois un axe et un établissement) :

Les représentants des axes thématiques de l'ED (8),

Les vice-présidents recherche des établissements co-accrédités ou associés ou leurs représentants (3),

Le directeur de l'ED (1),

Un co-directeur de l'ED (1),

Les représentants du personnel affecté à la recherche dans les UR ou à l'ED (2),

• **Les représentants des doctorants**, avec un maximum de deux (2) représentants des doctorants des UR pour chaque site (Campus Santé, Institut Pasteur, FST), et dont au moins 1 inscrit en 1^{ère} année de doctorat (5),

• **Des personnalités extérieures à l'ED (3 à 4),**

de **membres invités sans voix délibérative en fonction de l'ordre du jour :**

- Chargés de mission,
- Personnalités compétentes sur des points de l'ordre du jour.

Le conseil de l'ED se réunit au moins 3 fois par an.

1^{ère} inscription en doctorat et prérequis

Pour être inscrit en doctorat, le candidat doit :

- avoir obtenu, dans le périmètre disciplinaire de l'ED, un master avec un parcours recherche avec une note finale au moins égale à 12/20 ou un diplôme reconnu équivalent (toute exception sera discutée par le Conseil de l'ED),

- justifier de ressources financières suffisantes pour la durée de préparation de la thèse (la référence étant le montant du contrat doctoral ; les candidats recevant un financement d'un pays étranger doivent disposer, éventuellement grâce à un complément de financement, de ressources supérieures ou égales au montant du salaire minimum de croissance SMIC en vigueur en France,).

- effectuer sa thèse sous la direction d'un directeur de thèse titulaire de l'HDR ou équivalent.

Compte tenu des spécificités dans le domaine biologie-santé, il est considéré qu'un même directeur de thèse n'encadrera au maximum que 3 (trois) doctorants physiques, dont une à deux codirections maximum. Ces doctorants ne pourront pas être inscrits dans la même année de thèse.

Un directeur de thèse non encore titulaire d'une HDR peut-être accepté à titre dérogatoire, si son mémoire d'HDR a été déposé auprès de l'université et avec une date de soutenance prévue dans les 6 mois.

Les co-encadrements (par un docteur d'Université non titulaire d'HDR) sont encouragés, pour permettre à ces chercheurs ou enseignants-chercheurs de se préparer en vue d'une HDR. Le co-encadrant est invité à signer également la charte des thèses.

La formation et les travaux de candidats non titulaires d'un Master à parcours recherche font l'objet d'une évaluation par le Conseil de l'ED. Un séjour dans un laboratoire de recherche d'au moins 6 mois, avec rapport circonstancié du directeur de ce laboratoire, et/ou l'existence de publications scientifiques sont les bases sur lesquelles peut être prononcée la dispense. Certains candidats pourront être réorientés vers la validation préalable de tout ou partie d'un parcours recherche de Master dans le périmètre disciplinaire de l'ED. Les documents nécessaires pour une éventuelle autorisation d'inscription à titre dérogatoire doivent parvenir à l'ED avant le 15 Juin de l'année précédant l'inscription sollicitée, et impérativement avant toute signature d'une convention entre un établissement du pays d'origine du candidat et l'université.

Quelque soit le mode de financement lié à la thèse ou que le doctorant ait une activité salariée, un projet de thèse, de 6 pages maximum - bibliographie incluse, sera déposé lors de la première inscription. Il détaille le contexte scientifique, la(les) question(s) posée(s), la stratégie de recherche (accessibilité du "matériel" d'étude, méthodologie et faisabilité dans l'environnement scientifique de l'unité, en particulier s'il nécessite la validation de nouvelles méthodologies ou de matériels d'étude non disponibles dans l'unité de recherche, ou, s'il s'agit d'un projet de recherche clinique, des possibilités de recrutement et la puissance de l'étude), les résultats escomptés et le calendrier proposé. Ce projet servira de base pour la constitution du comité de suivi individuel défini ci-dessous.

Une convention de formation est établie à l'inscription en doctorat et devra être modifiée au cours de la thèse.

L'autorisation d'inscription nécessite l'avis favorable du directeur de thèse (ou des deux co-directeurs), du (ou des) directeur(s) de l'UR et du directeur de l'ED. Elle est prononcée par le responsable de l'établissement auprès duquel est prise l'inscription.

Réinscriptions – modalités - durée de la thèse - soutenance

La thèse est l'aboutissement d'un travail de recherche à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. La durée de référence d'une thèse préparée à temps plein en formation initiale, soutenance incluse, est de trois ans.

La réinscription en 2^{ème} et 3^{ème} année de thèse est obligatoire en début d'année universitaire et régie par les modalités propres à chaque établissement.

A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue.

L'Ecole Doctorale se dote dès la rentrée universitaire 2010/2011 d'un outil consultatif, le Comité de suivi de thèse (CST) devenu **Comité de Suivi Individuel** (CSI) à partir de septembre 2016, chargé de concilier le respect des délais de préparation de la thèse et la mission de formation des doctorants et de préparation à leur insertion professionnelle

Les objectifs de ce comité de thèse, nommé par l'ED sur proposition conjointe du doctorant et de son directeur de thèse, seront de contribuer au suivi du travail de recherche du doctorant, de renforcer les fonctions de tutorat du directeur de thèse et de conseiller le doctorant sur son projet professionnel ou les moyens d'y parvenir (formations). En cas de difficultés techniques ou relationnelles le CSI jouera un rôle de médiation ou d'alerte de l'Ecole Doctorale.

Le CSI comprendra au moins deux personnalités scientifiques extérieures à l'UR (ou à l'équipe s'il s'agit d'une unité de recherche multithématiques accréditée par les tutelles ex : Centre de Recherche INSERM, ...), dont au moins une extérieure au périmètre du Collège Doctoral Lille Nord de France, et se réunira au moins deux fois (au moins une fois pour les co-tutelles internationales) : à la fin de la première année et à la fin de la deuxième année de thèse préparée à temps plein. Pour les thèses préparées à temps partiel, le CSI se réunira à chaque fin d'année.

Si la soutenance ne peut être envisagée avant la fin de la 3^{ème} année d'une thèse préparée à temps plein, une réunion supplémentaire du CSI aura lieu impérativement avant la mi-juin de la 3^e année. L'ED sera avertie de sa tenue au moins 15 jours à l'avance et pourra désigner une personnalité scientifique qui s'ajoutera au CSI.

Toute demande de prolongation de la durée de thèse devra être remise au secrétariat de l'ED, accompagnée du rapport du président de CSI, avant juin de l'année en cours.

Les prolongations dérogatoires doivent conserver un caractère exceptionnel, en dehors des cas explicitement mentionnés dans la charte du doctorat ou le contrat doctoral, ou en cas de co-tutelle internationale, et ne sont pas nécessairement d'une durée de 12 mois. Les demandes de prolongations

doivent être accompagnées d'une information sur les modalités de financement prévues dans le compte rendu de CSI.

Le Conseil de l'ED appréciera en fonction des arguments développés s'il est possible d'envisager une dérogation et transmettra alors la demande à l'Université.

Après la direction ou la codirection de 2 thèses successives de durée supérieure de 6 mois à la normale, une année «blanche» sera attribuée au Directeur de thèse sans nouvelle direction ou codirection autorisée.

Conformément à la Charte du Doctorat, la soutenance de thèse suppose au moins une publication acceptée ou en révision mineure signée en 1er auteur ou 1er co-auteur, tirée du travail de thèse, dans une revue internationale à comité de lecture, ou un brevet. En cas de soutenance sur dépôt de brevet, une demande de dérogation sur la recevabilité scientifique devra être déposée et discutée en Conseil de l'ED.

Dans le cas contraire la demande d'autorisation de soutenir sera instruite par le Conseil de l'ED après avis argumenté du CSI.

L'autorisation de soutenir, la nomination des rapporteurs et du jury de thèse sont prononcées par le responsable de l'établissement sur proposition du directeur de l'ED, après avis du Directeur de Thèse et du Directeur de l'UR.

En cas de difficulté particulière ou de désaccord, une procédure de médiation telle que définie par la Charte du Doctorat pourra être déclenchée.

Financements institutionnels (Contrats Doctoraux et Contrats cofinancés par le Conseil Régional des Hauts-de-France)

L'attribution des contrats doctoraux proposés par les universités de rattachement et les contrats cofinancés par le Conseil Régional se fait au mérite, après pré-sélection des candidats sur l'obtention d'un Master à parcours recherche obtenu avec un rang de classement dans les deux premiers tiers de la promotion si celle-ci compte au moins 12 inscrits, ou une moyenne générale au Master 2 au moins égale à 13/20, ou après examen préalable de leur curriculum vitae.

Les candidats retenus déposent un projet de recherche écrit, puis sont auditionnés par le jury de l'ED dont la composition est détaillée dans le règlement intérieur du concours.

La composition sera communiquée aux candidats, affichée sur le site et publiée sur le site internet de l'edbsl au moins 15 jours avant le jury.

Peuvent siéger également en qualité d'observateurs :

- les 5 représentants étudiants du Conseil de l'ED
- les représentants des personnels ITARF

Les observateurs ne peuvent pas prendre part aux délibérations et décisions du jury.

Les modalités pratiques du concours d'attribution des contrats doctoraux sont explicitées dans l'annexe Règlement du concours, qui fait aussi partie des règles applicables au sein de l'Ecole Doctorale Biologie Santé. Ce règlement est révisable après approbation du Conseil de l'Ecole Doctorale.

En cas d'événements impondérables ou de circonstances particulières, le jury reste valide si le quorum de la moitié de ses membres est atteint.

Cas des Contrats doctoraux sur "contingent présidentiel" ou des contrats co-financés par le Conseil Régional :

Dans le cas où le responsable d'un établissement définit le champ disciplinaire et/ou l'UR (fléchage) qui bénéficieront d'un contrat doctoral sur « contingent présidentiel", ou des sujets de thèses correspondant aux critères établis par le Conseil Régional, le(s) candidat(s) à ce contrat présentera(ont) leur projet de recherche devant le jury de l'ED au même titre que les candidats aux contrats doctoraux "ordinaires". Si ces candidats ne sont pas retenus par le jury, l'ED transmettra aux responsables des établissements disposant de ce type de contrat une liste complémentaire des candidats retenus à l'issue du concours, dans laquelle ils pourront sélectionner le bénéficiaire du contrat, en fonction de la politique de recherche de l'établissement ou des critères établis par le Conseil Régional.

Enseignements doctoraux

L'ED a mis en place un dispositif de formation complémentaire des doctorants durant leurs années de thèse. L'obligation de valider au moins soixante crédits pour les D1 dès la rentrée 2014/2015, avant la soutenance de la thèse va de pair avec une grande latitude de choix laissée au doctorant conseillé par son directeur de thèse :

- formations scientifiques spécialisées ou multidisciplinaires : les enseignements organisés dans le cadre des Masters locaux, les modules d'enseignement doctoraux, les mini-colloques organisés sur les trois sites lillois, etc ...
- colloques, congrès ou séminaires extérieurs,
- la journée des doctorants-journée André Verbert, organisée par un comité associant quelques enseignants chercheurs ou chercheurs et les doctorants eux-mêmes, avec présentation sous forme d'affiches ou de communications orales de leur sujet de thèse par les doctorants en 2^{ème} année.
- formations spécifiques (langues étrangères, bioinformatique, bioéthique, investigation clinique, expérimentation animale, ...)
- formations à l'éthique et à la déontologie de la recherche (5 crédits minimum)
- formations de professionnalisation (en partie mutualisées),
- toute formation ou stage qui pourrait être proposé, en accord avec le directeur de thèse, pour approbation par l'ED.

Ces formations n'ont évidemment pas vocation à se substituer aux animations scientifiques (séminaires, séances de bibliographie, conférences etc.) proposées au doctorant dans son UR d'accueil.

Les formations choisies seront indiquées si possible sur la convention de formation et obligatoirement dans le portfolio du doctorant.

Pour valider son plan de formation, le doctorant devra justifier de sa participation aux formations choisies (émargement, attestation de participation aux congrès ...) et éventuellement participer aux évaluations demandées par les formateurs. A défaut, il pourrait se voir refuser l'autorisation de soutenance de thèse.

Toute inscription à une formation ou enseignement doctoral financé ou cofinancé par l'ED doit lui être préalablement soumise pour accord.

Le doctorant s'engage alors par écrit à suivre l'intégralité du module de formation.

Afin de réduire l'absentéisme qui tend à augmenter de manière inquiétante au détriment de la qualité des formations et de la participation financière de l'ED, il sera attribué des crédits négatifs aux doctorants absents à une formation à laquelle ils se sont inscrits sans avoir prévenu l'organisateur et l'ED au moins une semaine à l'avance. Leur nombre sera identique en valeur absolue à celui qu'aurait généré la participation à la formation.

Les modalités pratiques du système de crédits sont explicitées dans l'annexe Parcours de Formation, qui fait elle aussi partie des règles applicables au sein de l'Ecole Doctorale Biologie Santé. Cette annexe est révisable après approbation du Conseil de l'Ecole Doctorale.